

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement – réfection de voirie – rue de la Fontaine et rue du Commerce – le lundi 13 avril 2026 / Société EUROVIA**

Service : *Pôle opérationnel et aménagement – services techniques*

**Monsieur le Maire de la commune de Gex,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2212-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le code de la route et notamment les articles R110.2, R411.8, R411.25, R411.28,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1,

**VU** la demande de la société EUROVIA, sise 26 avenue Maréchal Leclerc 01200 Valsershône, en date du 12 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** les travaux de réfection de voirie, rue de la Fontaine et rue du Commerce, effectués par la société EUROVIA, et qu'à l'occasion de ces travaux il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de prévenir les accidents de circulation,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le lundi 13 avril 2026,

**La ruelle de l'Église** est fermée à la circulation depuis son intersection avec la rue du Château.

**La rue de la Fontaine** est fermée à la circulation depuis son intersection avec la rue du Château.

**La rue Jean Perrier** est fermée à la circulation depuis la rue Charles Harent.

**La rue du Commerce** est fermée à la circulation depuis la rue de la Fontaine.

**La rue de de l'Horloge** est fermée à la circulation depuis son intersection avec la rue Charles Harent.

**La rue Charles HARENT** est mise en double sens selon les besoins du chantier.

**La Société EUROVIA prend à sa charge la gestion du trafic généré par le stationnement des riverains.**

**Le stationnement est interdit sur la zone d'intervention au niveau de l'intersection entre la rue du Commerce et la rue de l'Horloge.**

La présente autorisation ne peut pas occasionner de gêne à la circulation des véhicules de secours, de transport en commun et de services.

**La circulation des piétons est matérialisée par une signalisation spécifique et réglementaire.**

**Article 2 :** La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Une barrière de protection cernant les lieux d'intervention est mise en place. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et de la protection du chantier sont assurées par la société EUROVIA durant toute la durée des travaux.

Responsable du chantier, M. Enguerran DEPOORTER : 06 19 55 70 53.

**Article 3 :** Le stationnement hors pétitionnaire est considéré comme gênant, au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

**Article 4 :** Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur

**Article 5 :** Le présent arrêté est publié en mairie de Gex et affiché aux deux extrémités du chantier.

**Article 6 :** Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

✚ Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Gex,

✚ Monsieur le chef du Centre de secours Gex/Divonne les Bains,

✚ Monsieur le Directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,  
✚ La société EUROVIA,  
✚ Le service de Police municipale de la Ville de Gex,  
chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 03 avril 2026.  
Le Maire, **Patrice DUNAND**

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis le 7 avril 2026.

